



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 25290

Texte de la question

M. Richard Mallié demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie de lui fournir des indications sur les avantages en nature (locaux, mise à disposition de personnel...) dont bénéficient les syndicats au sein d'EDF-GDF. Il lui demande de lui fournir les coûts que représentent ces avantages en nature, par syndicat, pour les années 2000, 2001 et 2002, ainsi que le coût moyen par agent de l'ensemble de ces avantages en nature, pour l'année 2002.

Texte de la réponse

En 1985, Électricité de France et Gaz de France ont signé avec les organisations syndicales un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit syndical avec un temps complémentaire de 30 % supérieur à celui fixé par la législation. Ce temps accordé aux organisations syndicales est proportionnel aux résultats obtenus par chaque fédération aux élections de représentativité qui ont lieu tous les trois ans. Par ailleurs, dans le cadre légal des moyens mis à disposition, les directions des unités attribuent aux membres des organismes statutaires des locaux, communs ou non, aux organisations syndicales selon la taille de l'établissement. En ce qui concerne les comités mixtes à la production qui exercent les attributions dévolues aux comités d'établissement par le code du travail, ceux-ci, et, par suite, les organisations syndicales représentatives, bénéficient chaque année d'une subvention de fonctionnement conforme à celle instituée par le code du travail.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25290

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7223

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9984